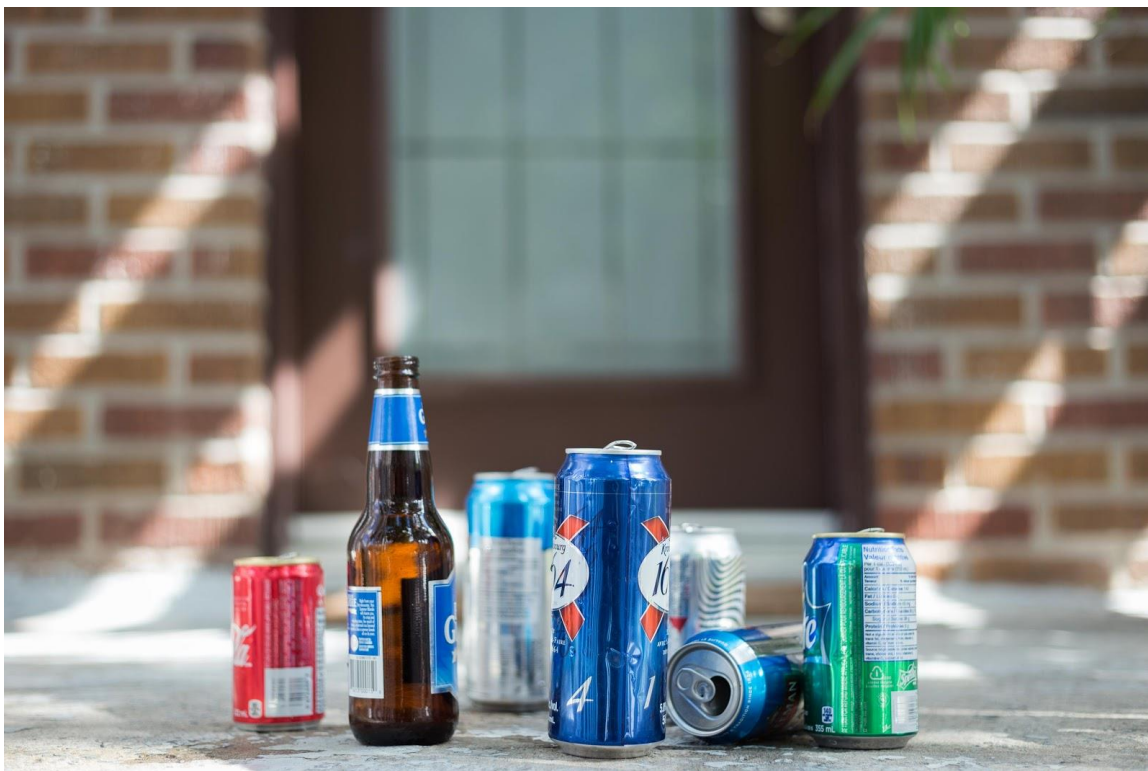


**MÉMOIRE DÉPOSÉ À L'INTENTION DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA  
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**



**DANS LE CADRE DU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2015-2020**

10 mai 2019

## **1- Regroupement des éco-quartiers**

Le REQ fait la promotion du programme Éco-quartier à l'échelle de Montréal. Nous représentons 18 éco-quartiers présents dans 15 arrondissements de la Ville de Montréal. Le programme Éco-quartier a comme objectif d'éduquer, d'informer et de mobiliser la population envers les enjeux environnementaux. La gestion des matières résiduelle est sans aucun doute au cœur de notre mission et de ce programme, qui a été créé en 1995 dans la foulée de l'implantation de la collecte des matières recyclables.

## **2 – Commentaires sur le mémoire de la CMM**

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) salue la démarche de consultation publique entreprise par la Communauté métropolitaine de Montréal. Nous sommes heureux d'apporter notre contribution à cette réflexion afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles au sein du Grand Montréal.

Dans ce mémoire, nous appuyons les modifications au projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) énoncées par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Nous croyons que ces modifications sont nécessaires pour atteindre les objectifs ambitieux qui seront fixés, et permettront de sortir plus rapidement de la situation difficile que nous constatons à l'heure actuelle.

### **Proposition 1 : Réduire les quantités de contenants, emballages et imprimés**

Les nombreuses corvées de nettoyage que nous réalisons à chaque année avec des citoyen.ne.s nous rappellent à quel point ces matières contaminent notre environnement en plus de remplir nos sites d'enfouissement.

Nous sommes donc en faveur de règlements qui auront pour effet de bannir ou de restreindre l'usage de contenants et d'emballages à usage unique. Afin d'avoir des actions concertées dans l'ensemble du Québec, une stratégie québécoise sur la réduction à la source des contenants, imprimés et emballages devra être adoptée et inscrite au futur plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

La CMM et ses municipalités pourraient adopter des politiques d'approvisionnement qui encouragent la réduction à la source des contenants, imprimés ou emballages.

Nous encourageons les municipalités de la CMM et le gouvernement du Québec dans l'adoption de règlements qui permettront de réduire l'utilisation de sacs d'emplettes à usage unique, ainsi que l'utilisation de sacs d'emplettes à usage unique de 50 microns ou plus.

**Proposition 2 : Hausser les tarifs des entreprises qui mettent en marché des contenants, emballages et imprimés en fonction du degré de recyclabilité des matériaux utilisés.**

Nous sommes en faveur de règlements qui proposeront des tarifs ou des frais supplémentaires favorisant l'éco-conception et décourageant le gaspillage des ressources. Pour ce faire, nous croyons que toutes les matières visées par la collecte sélective municipale devraient être incluses dans la responsabilité élargie des producteurs (REP).

Il importe de responsabiliser les producteurs sur l'atteinte des objectifs de recyclage du plan d'action de la Politique. Si le taux de recyclage d'une matière prévu dans le plan d'action n'est pas atteint, des pénalités devraient être assumées par le producteur de ces matières. Ces pénalités pourront servir à financer les programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) à la gestion des matières résiduelles.

Un produit mis en marché devrait respecter toutes les conditions suivantes :

- Nécessaire
- Durable
- Réutilisable
- Réparable
- Recyclable (idéalement localement)
- Fait avec un pourcentage de contenu recyclé

**Proposition 3 : Réduire l'utilisation du plastique**

Que le Québec et le Canada aient une stratégie de réduction de l'usage du plastique complémentaire, et que celle-ci s'appuie sur une économie circulaire et locale pour atteindre ses objectifs.

Une stratégie québécoise devrait être élaborée pour prévoir un bannissement progressif des produits de plastique à usage unique non essentiels.

1. Cibler les producteurs et leurs produits (à la source)
2. Créer des conditions propices pour l'utilisation des plastiques post-consommation
3. Intégrer la notion d'économie circulaire dans les politiques d'achat du gouvernement
4. Développer une industrie locale du recyclage
5. Développer des normes de fabrication basées sur la REP

S'il n'est pas possible de bannir un produit, le producteur doit être tenu responsable de sa recyclabilité à l'intérieur du territoire donné. Ainsi, si un produit n'est pas inclus dans la chaîne de mise en valeur des matières visées par la collecte sélective municipale au Québec, le producteur devra retirer sa mise en marché.

#### **Proposition 4: Moderniser la consigne**

Nous sommes en faveur d'une modernisation et d'un élargissement de la consigne, c'est-à-dire, principalement, d'une augmentation des frais de consigne et d'une consigne appliquée à un plus grand nombre de contenants. En premier lieu, il faut instaurer une consigne sur les contenants similaires (ex. : boissons énergisantes, eau pétillante). Ensuite, il faut élargir la consigne à l'eau embouteillée, peu importe le type de contenants (plastique, tetra pack, etc.). Il faut aussi élargir la consigne à tous les contenants en verre (vin, apéritifs ou spiritueux) qui sont vendus au Québec et évaluer la potentielle réutilisation des bouteilles de vin et spiritueux embouteillées au Québec.

La loi sur la vente et la distribution de bières et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique pourra être modifiée, s'il le faut.

#### **Proposition 5: Contrôler les matières sortant des centres de tri**

Nous appuyons la proposition de la CMM qui vise à ce que les centres de tri soient tenus de rendre public des bilans annuels de leurs activités, et que ces bilans comprennent des données précises pour l'ensemble des catégories de matières triées. Ces données sont nécessaires pour que l'ensemble des acteurs impliqués dans l'atteinte des objectifs du PMGMR posent des actions efficaces.

#### **Proposition 6: Intensifier les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation**

La qualité de ce qui sort d'un centre de tri dépend de la qualité des matières qui y entrent. Le citoyen, sur ce plan, joue un rôle des plus importants.

Composé d'acteurs impliqués au quotidien dans l'éducation relative à l'environnement (ERE) à l'échelle de Montréal, le REQ appuie la CMM dans sa proposition d'accroître les efforts de sensibilisation et de mobilisation auprès des citoyen.ne.s. Nous appelons le gouvernement du Québec à reconnaître que ces actions doivent être partagées entre des acteurs gouvernementaux, municipaux et communautaires, ainsi qu'à reconnaître la valeur ajoutée des actions locales et des actions portées par des groupes de citoyen.ne.s. De ce fait, le financement aux organisations communautaires et locales est indispensable et devrait être bonifié pour continuer à répondre aux inquiétudes des citoyen.ne.s.

De plus, nous proposons que la collecte des matières recyclables et la collecte des matières organiques soient offertes dans les habitations de huit logements et moins, dans les habitations de neuf logements et plus ainsi qu'au plus grand nombre d'industries, commerces et institutions. De même, toute nouvelle construction de neuf logements et plus devrait inclure un espace suffisant pour permettre une gestion des matières résiduelles à trois voies. Nous sommes aussi d'avis qu'il faut déployer un meilleur réseau de collecte hors foyer et dans les lieux publics. Cela bonifiera le message envoyé quant à l'importance de faire un tri efficace ainsi qu'à montrer l'exemple et répartir l'effort collectif sur l'ensemble des acteurs qui y sont liés.

De plus, nous soutenons, qu'en complémentarité avec les efforts d'ERE, la mise en application des pénalités prévues dans les règlements existants et à venir est essentielle. Il faut donc prévoir des budgets conséquents aux règlements afin que les ressources municipales liées à l'application soient suffisantes.